



Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,
Orthoux-Serignac-Quilhan, Quissac et Sardan
48, place des arènes - 30260 QUISSAC

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2017
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DU COUTACH (SIRP)**

Les Accueils de Loisirs Péri-scolaires (ALP),
la restauration scolaire et l'Étude surveillée

SOMMAIRE

Gestionnaire de l'activité

I. Les Accueils de Loisirs Périscolaires

I.1 Le fonctionnement

I.1.1 Jours d'ouverture et horaires

I.1.2 Les locaux

I.1.3 Le transport

I.1.4 Les partenaires

I.1.4.1. Les communes

I.1.4.2. Les partenaires institutionnels

I.2. Le projet pédagogique et le personnel encadrant

I.2.1 Le projet pédagogique

I.2.2 Une équipe de professionnels au service du projet

II. Le restaurant scolaire

III. L'étude surveillée

IV. Les conditions et les modalités d'inscription au service périscolaire

IV.1 Les conditions d'inscription

IV.1.1 La fiche d'inscription et sanitaire

IV.1.2 Les inscriptions

IV.2 Les modalités d'inscription

V. La facturation et la participation financière des parents

V.1 La facturation

V.2 La participation financière des parents

V.3 Les demandes de remboursement

VI. Sécurité et responsabilité

VI.1 La sécurité

VI.2 La responsabilité

VI.3 Les règles de vie

VI.4 Charte du savoir-vivre et du respect mutuel pendant la pause méridienne

VII. L'exclusion

VIII. Le règlement

Annexes

Préambule : le gestionnaire de l'activité

Dans le cadre de ses compétences définies par arrêté préfectoral n°11-03-0017 en date du 01/03/2011, portant sur la création du SIRP du Coutach et l'arrêté préfectoral modifié n° 2015-01-008 en date du 17/02/2015 portant notamment sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le SIRP du Coutach a la compétence «scolaire et périscolaire».

Le SIRP du Coutach est composé de six communes, soit environ 4774 habitants : Bragassargues, Gailhan, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac et Sardan.

Les structures que gère le SIRP du Coutach sont situées à Quissac.

Le SIRP est sur le territoire de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol (CCPC).

Le règlement intérieur périscolaire est un document qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure d'accueil collectif de mineur.

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les familles, les enfants et les accueils de loisirs 3-11 ans. Il fixe et rappelle les droits et les obligations de chacun en ce qui concerne l'admission, le fonctionnement, l'encadrement, la santé et les informations médicales, la sécurité et la discipline, les tarifs et les aides financières.

La responsabilité juridique de la collectivité gestionnaire est établie en fonction des textes officiels visés ci-après :

- Code de l'action sociale et des familles, articles L.227-1 à L.227-12, article L.133-6, articles R.227 à R.227-30.
- Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles.
- Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R.227-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R.227-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils mentionnés aux articles R.227-14, R.227.17 et R.227-18 du code de l'action sociale et des familles. Modifié par l'arrêté du 31 juillet 2008.
- Arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R.227-12 et R.227-14 du code de l'action sociale et familiale.

Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) du Coutach sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Gard avec un avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Gard. Un numéro d'agrément est attribué chaque année.

Le SIRP du Coutach applique sur l'ensemble de son activité la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

I. Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) élémentaire et maternelle

I.1 Le fonctionnement

L'accueil périscolaire est pour nous un temps de vie structurant, un temps éducatif à part entière et complémentaire de l'enseignement scolaire.

Par leurs actions d'accompagnement et d'animation des enfants durant le temps périscolaire, l'équipe d'animation contribue par une attitude bienveillante aux côtés des parents, des enseignants, à l'éducation des enfants.

Nous souhaitons proposer aux familles un mode d'accueil adapté aux enfants, tout en faisant de ce temps d'accueil un temps de loisirs, de découverte, d'apprentissage, de rencontres, de partage...

I.1.1. Jours d'ouverture et horaires

L'ALP est ouvert tous les jours de l'année scolaire hormis les vacances, à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire sur la commune de Quissac.

C'est un accueil de loisirs œuvrant pendant le temps périscolaire. Deux accueils sont possibles, soit l'ALP maternelle, soit l'ALP élémentaire.

La capacité d'accueil maximale est de **84 enfants maternels et 144 enfants élémentaires**.

Les enfants accueillis doivent être scolarisés et doivent résider sur le territoire du SIRP.

Les enfants terminant leur scolarité à Quissac mais résidant hors du territoire du SIRP pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Les temps pris en compte par la Caf sont :

- le matin, juste avant la classe ;
- le temps méridien, entre la fin de la classe du matin et le retour en classe l'après-midi ;
- le soir juste après la classe.

Les horaires pour les maternels :

- ALP matin de 7h30 à 8h35
- ALP midi avec restauration scolaire de 11h50 à 13h35
- ALP soir 1 de 16h20 à 17h20
- ALP soir 2 de 17h20 à 18h30

Les horaires pour les élémentaires :

- ALP matin de 7h30 à 8h45
- ALP midi avec restauration scolaire de 12h00 à 13h45
- ALP soir 1 de 16h30 à 17h30
- ALP soir 2 de 17h30 à 18h30

I.1.2. Les locaux

A- Le siège du SIRP du Coutach est situé : 48, place des arènes – Espace Léonce Mombounoux - 30260 Quissac.

B- Les lieux de fonctionnement des services scolaires :

Ecole maternelle – Rue du Serret (7 salles dont une BCD et une salle de motricité + un extérieur dont un potager) – 04 66 77 32 18 (Emilie Fabre – Directrice)

Ecole élémentaire – Promenade Jean Auzillon (11 salles dont une salle informatique + un extérieur dont un potager) – 04 66 77 42 80 (Catherine Rigaux – Directrice)

C- Les lieux de fonctionnement des services périscolaires :

1) l'Accueil de Loisirs Périscolaire maternelle : Il se situe dans l'enceinte de l'école maternelle.

Il se compose :

- d'une salle de motricité, de la cuisine et d'une pièce bibliothèque
- d'une cour extérieure clôturée
- de sanitaires (filles, garçons)

2) l'Accueil de Loisirs Périscolaire élémentaire : il se situe dans l'enceinte de l'école élémentaire

Il se compose de :

- un espace cuisine,
- une salle d'activité qui donne sur la cour de l'école élémentaire
- un local de stockage
- des toilettes

La structure est située en continuité de la cour de l'école élémentaire qu'elle utilise en toute sécurité et à proximité du jardin d'enfants et du terrain de basket.

3) Restaurant scolaire : Il est situé au 48, place des arènes – Espace Léonce Mombounoux -
Téléphone : 04.66.77.33.20

Il se compose de :

- deux salles,
- d'un parc extérieur
- des sanitaires situés de chaque côté des salles

4) la salle multisports :

Elle est située au 48, place des arènes et est mise à disposition par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Elle se compose de :

- une grande salle
- des vestiaires
- des sanitaires

5) Foyer communal : il est situé avenue du 11 novembre.

Il se compose de :

- Un hall qui peut accueillir environ 100 personnes
- Une grande salle avec une estrade en dur (capacité 400 personnes)
- De sanitaires garçons et filles

Le SIRP du Coutach se doit d'assurer l'accueil au sein des bâtiments ayant reçu l'agrément de la commission de sécurité pour les établissements recevant du public et selon les prescriptions de ladite commission.

I.I.3 Le transport

L'accompagnement des enfants sur les lieux d'accueil reste à la charge des parents qui devront amener et venir chercher leurs enfants. Les parents peuvent néanmoins fournir une autorisation parentale type, permettant à leurs enfants de rentrer seuls chez eux.

Lors des sorties et des déplacements exceptionnels, le SIRP demande aux parents de signer une autorisation.

I.1.4 Les partenaires

I.1.4.1 Les communes adhérentes

Chaque commune contribue financièrement au budget du SIRP : en fonctionnement au prorata du nombre d'enfants de la commune scolarisés ; en investissement, au prorata de la population déclarée pour l'année en cours.

La commune de Quissac met à disposition du SIRP du personnel technique pour assurer les travaux d'entretien et de fonctionnement des bâtiments.

Les communes au SIRP se font relais de l'information concernant le service.

I.1.4.2 Les partenaires institutionnels

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont régis par le code de l'action sociale et des familles (articles L. 227-1 à L. 227-12 et R. 227-1 à 30). Leur protection est confiée à la DDCS sous l'autorité du Préfet du département.

Un conseiller technique peut à tout moment faire un contrôle inopiné des accueils de loisirs pour vérifier la conformité des règles de fonctionnement à la réglementation en vigueur.

La DDCS a aussi un rôle de conseil auprès des organisateurs dans les domaines qui touchent à l'ouverture, à l'organisation et au fonctionnement des accueils. L'instruction des déclarations et les visites sont souvent une occasion de même que les outils pédagogiques élaborés par le service ou encore les actions de soutien proposées.

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf)

La Caf du Gard met à disposition ses connaissances et son savoir-faire méthodologique en matière d'action sociale. Effectués régulièrement, le suivi et l'appréciation des réalisations permettent de garantir l'efficacité du dispositif et, le cas échéant, de le faire évoluer. Le SIRP du Coutach signe avec la Caf une convention de financement et d'objectifs ainsi qu'un contrat enfance jeunesse pour une durée de quatre ans.

I.2 Le projet pédagogique et le personnel encadrant

I.2.1 Le projet pédagogique

Espace d'accueil éducatif, les Accueils de Loisirs Périscolaires permettent aux enfants de faire l'apprentissage de la vie sociale en collectivité, au travers des règles de vie commune, du jeu et du plaisir partagé. Afin de respecter au mieux les rythmes et besoins des enfants en fonction de leurs âges, deux projets pédagogiques sont élaborés en équipe : l'un avec le personnel encadrant des moins de 6 ans et l'autre avec le personnel encadrant des 6 – 11 ans.

Le projet pédagogique s'attache à :

- Mettre en place un cadre chaleureux et ludique pour que les enfants prennent plaisir à fréquenter ces espaces de loisirs éducatifs.
- Apporter à tous un accueil collectif adapté à son groupe d'âge et à ses besoins.
- Répondre aux besoins de découverte en offrant un environnement et des activités riches.
- Favoriser la participation des enfants en leur offrant des espaces de choix, d'écoute et de propositions.
- Privilégier la relation aux familles.

Le projet pédagogique annuel est disponible au SIRP.

I.2.2 Une équipe de professionnels au service du projet

L'Encadrement des enfants respecte la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs relevant de la déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'équipe périscolaire :

Un directeur ALP pour chaque accueil

Coordonne la mise en œuvre du projet éducatif du SIRP sur les temps périscolaires et dirige les ALP (maternelle et élémentaire). S'occupe de la gestion du personnel et du suivi du plan de formation.

Coordonne le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf - Co-anime une structure de concertation pour la mise en vie du projet éducatif territorial.

Assure le contact avec les services institutionnels (DDCS, PMI, Caf, ...).

Participe à l'élaboration et à l'exécution du budget de l'accueil de loisirs.

Une référente périscolaire

Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet éducatif du SIRP et du projet pédagogique périscolaire, en direction plus particulièrement des maternelles.

Propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs éducatifs. Accueille et anime des groupes d'enfants sur le temps périscolaire.

Assurent le suivi des inscriptions (logiciel NOE) et la commande des repas.

Des animatrices périscolaires (dont ALP et/ou restaurant scolaire)

Préparent des projets d'animation et/ou des ateliers périscolaires, et mettent en vie ces animations avec les enfants dans le cadre du projet pédagogique.

Assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants.

Mènent et encadrent des activités pédagogiques.

L'équipe se compose aussi d'une Directrice Générale des services, d'une Responsable des Ressources Humaines et comptable, ainsi que des personnels de restauration et d'entretien.

L'équipe d'animation veille dans son ensemble au respect du rythme de vie de chaque public afin de lui assurer un climat de détente favorable à son épanouissement.

Dans le cadre d'activités particulières, le SIRP peut être amené à faire appel à des intervenants extérieurs qualifiés. Afin d'assurer ses fonctions d'animation et d'encadrement, l'équipe se réfère au règlement intérieur et aux textes de lois qui régissent l'accueil de mineurs sans hébergement. Elle doit également fonder son action sur le projet éducatif, socle de l'intervention.

Taux d'encadrement suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires :

Enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

Enfants de 6 à 11 ans : 1 animateur pour 18 enfants

RESPONSABILITÉ

Les enfants dont l'inscription a été validée par signature parentale sont placés sous la responsabilité de l'animatrice, y compris si un adulte, membre de la famille, prend son repas au service périscolaire. Le SIRP dégage toute responsabilité pour les enfants qui n'auraient pas été inscrits ; la signature des parents faisant foi.

ALP élémentaire :

Le matin, le parent accompagnera l'enfant à l'intérieur de l'école en salle périscolaire.

Dès la sortie des classes (midi et soir), l'enfant doit se présenter à l'animateur, dans le cas contraire il est considéré absent et l'encadrement ne sera pas tenu responsable de l'enfant.

ALP maternel :

Le matin le parent accompagnera l'enfant à l'intérieur de l'école. L'enfant sera pris en charge par l'animatrice.

Le midi et le soir, l'enfant sera directement pris en charge dans sa classe.

II. Le restaurant scolaire

Les repas sont confectionnés et livrés en liaison froide par UN prestataire Terres de Cuisine dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Dans ce cadre, un repas bio hebdomadaire est servi (les jours sont variables) et du pain bio est servi tous les jours (pain fourni par un artisan boulanger local).

Les menus servis dans le restaurant scolaire sont disponibles sur le site internet du SIRP du Coutach, transmis par courriel et par voie d'affichage aux écoles.

Aucun repas ne pourra être emporté. Le SIRP est responsable des repas qui, après mise en température, doivent immédiatement être consommés ou mis au rebus.

AUCUN ENFANT NE PEUT MANGER A LA CANTINE OU ÊTRE ACCUEILLI AU PÉRISCOLAIRE SANS AVOIR ÉTÉ INSCRIT AU PRÉALABLE ;

Faute d'avoir modifié les présences, dans les délais impartis, la facture une fois établie ne pourra faire l'objet d'une annulation ultérieure.

Les paiements doivent impérativement être effectués auprès de la Trésorerie de Quissac en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par TIPI (tipi.budget.gouv.fr)

Il appartient aux familles de respecter strictement les délais de paiement. Les services du SIRP ne procéderont pas à des relances téléphoniques. En cas de non paiement dans les délais, les mairies des familles seront informées pour effectuer des relances amiables, avant les procédures de mise en recouvrement par le Trésor Public.

Régimes alimentaires : IMPORTANT ! Le Directeur de l'accueil doit être informé des régimes particuliers et peut les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités des prestataires de service.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergie ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et du directeur de l'école.

Sorties et voyages scolaires :

ATTENTION : Pour les sorties et voyages scolaires, le repas non pris à la cantine n'est pas remplacé par un panier pique-nique préparé par notre fournisseur. Les parents devront fournir un repas préparé par leurs soins. A cet égard, le repas ne sera pas facturé, sauf si la date de la sortie est donnée par les enseignants après la facturation de la dernière période.

Absence pour maladie de l'enfant

En cas d'absence supérieure à quatre jours (certificat médical obligatoire), et **dans la mesure où la famille aura averti le secrétariat du SIRP (tél : 04.66.88.17.98) ou le directeur de l'ALP (tél. : 04.66.73.13.16) dès le 1^{er} jour d'absence, les repas non pris à partir du 2^{ème} jour ne seront pas facturés.**

Absence de l'instituteur ou du personnel d'encadrement

L'inspection académique étant tenue de remplacer les enseignants absents pour maladie ou autre motif, et les enfants pouvant donc être accueillis à l'école, il ne sera pas opéré de remise pour repas non pris suite à l'absence d'un instituteur. En ce qui concerne le personnel de surveillance, le SIRP pourvoit à son remplacement. Il ne sera donc pas opéré de remise.

Dans les cas de grève du personnel enseignant ou du SIRP, une remise sera effectuée, si les repas n'ont pas été commandés auprès du prestataire. Dans ce cas, si l'encadrement est maintenu, les parents auront été avertis d'apporter un repas froid.

Autres absences

En cas d'absence de l'enfant hors cause de maladie dûment justifiée, **tous les repas non pris seront dûs.**

Respect du règlement :

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect, le SIRP du COUTACH se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

IV. L'étude surveillée

L'étude surveillée est un service organisé par le SIRP réservé aux enfants scolarisés de l'école élémentaire, du CP au CM2. Il est rappelé que cette prestation consiste en une étude surveillée et non pas dirigée.

Elle doit permettre aux élèves de faire leurs devoirs et d'apprendre les leçons dans le calme.

Toutefois, l'étude accueillant de nombreux élèves, de tous les niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans l'heure impartie.

L'inscription est prioritairement acceptée pour les enfants résidant dans les communes adhérentes au SIRP et dont les deux parents travaillent (ou le parent isolé).

Selon le nombre d'inscriptions constaté en début d'année, le comité syndical examinera la possibilité d'étendre le service à d'autres familles ou de ne pas accepter toutes les demandes.

Les enfants sont pris en charge par des agents du SIRP.

Les élèves y sont répartis dans une classe. Ils sont en récréation pendant 10 minutes et peuvent prendre leur goûter pendant ce temps.

Après l'étude, certains élèves partent seuls avec une autorisation parentale sinon avec leurs parents ; pour les autres, possibilité de les inscrire à l'ALP ou si les parents sont en retard, l'ALP peut les accueillir provisoirement moyennant une contrepartie financière.

Toute absence ou départ inhabituel doit être signalé **PAR ÉCRIT** à l'agent responsable de l'étude.

Les parents qui arrivent avant la fin de l'étude sont priés d'attendre dehors, un peu à l'écart, afin de ne pas déconcentrer les enfants qui travaillent.

Sauf pour rendez-vous médical, dont l'agent du SIRP sera prévenu à l'avance, il n'y aura pas de sortie avant la fin de l'étude surveillée.

Toute demande dérogeant à cette règle doit être adressée et motivée par courrier au SIRP. Il étudiera la possibilité de dérogation en fonction de la situation particulière à considérer et de la place disponible, dans le service, après avis des enseignants concernés.

Les tarifs pratiqués concernent uniquement l'année scolaire. Les tarifs étant très faibles, il a été décidé d'appliquer des tarifs au trimestre, seulement pour les nouveaux arrivants en cours d'année scolaire.

V. Les conditions et les modalités d'inscription

V.1 Les conditions d'inscription

Attention pour cause de nombreux impayés, les inscriptions ne se font plus pour l'année complète mais par période et les renouvellements ne s'effectueront plus automatiquement, des fiches vous seront envoyées par mail ou disponibles sur notre site et dans nos locaux avant chaque fin de trimestre. En cas de situation d'impayé sur la(les) période(s) précédente(s) l'inscription ou son renouvellement sera systématiquement refusée.

Le directeur de l'accueil périscolaire est chargé du bon fonctionnement. Il veillera à la réalisation des projets pédagogiques et se tiendra à l'écoute des parents. Tout dysfonctionnement est à signaler au directeur qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

- Le dossier d'inscription complet
 - o Fiche d'inscription aux services périscolaires
 - o Fiche sanitaire
 - o Les autorisations parentales (prise de photos + autorisation à rentrer seul...)
 - o Engagement du représentant légal,

- certificat d'assurance périscolaire
- copie des vaccins, la photo de l'enfant
- numéro CAF et quotient familial, un RIB
- Éventuellement PAI

Ce dossier dûment rempli et signé par le représentant légal de l'enfant devra **impérativement être constitué avant la fréquentation de l'accueil**, pour chaque enfant.

Des dossiers vierges sont tenus à disposition dans les ALP du périscolaire, au secrétariat du SIRP ainsi que sur le site internet : www.sirp-coutach.fr

Les parents peuvent inscrire l'(les) enfant(s) de **manière régulière** par période comme indiquée ci-dessous :

- **Période A du 1 septembre au 31 décembre ;**
- **Période B du 1 janvier au 31 mars ;**
- **Période C du 1 avril à la fin de l'année scolaire.**

Ou de **manière occasionnelle** selon les besoins à l'aide de la fiche d'inscription.

Toutes les inscriptions doivent être renouvelées à chaque période (attention au respect des délais).

LES INSCRIPTIONS SE FONT UNIQUEMENT PAR ÉCRIT AVEC LES FEUILLES SPÉCIFIQUES, PAS D'INSCRIPTION PAR TÉLÉPHONE, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE POUR LE JOUR MÊME.

V.1.1 La fiche d'inscription et sanitaire

Tous ces documents doivent être signés par le ou les responsables légaux, sans quoi, l'accès aux activités du SIRP sera refusé.

V.1.2 Les inscriptions

Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles. Toutes les personnes peuvent s'inscrire à l'ALP.

L'article 3.2 de la convention d'objectifs et de financement, stipule que « *Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité, notamment en matière de qualité d'accueil, qualification du personnel et accueil des parents sans condition d'activité professionnelle* ».

V.2 Les modalités d'inscription

Pièces à fournir obligatoirement :

- Copie de votre attestation de quotient familial Caf,
- Copie de votre assurance extrascolaire,
- Copie du carnet de vaccinations,
- Relevé d'Identité Bancaire.

ATTENTION :

**Aucun enfant ne sera accepté sans un dossier complet et à jour.
L'enfant ne sera accepté qu'au retour des dossiers dûment remplis et signés.**

Permanences d'inscriptions :

Afin de faciliter les modalités d'inscription, les référentes maternelle et élémentaire tiennent des permanences d'inscriptions au bureau du SIRP. Les jours et heures de permanence sont affichés aux écoles ainsi qu'au bureau du SIRP.

Renouvellements d'inscriptions :

Les inscriptions doivent être renouvelées pour chaque période (attention au respect des délais), pour cela des fiches de renouvellements sont envoyées par mail aux familles, les documents sont aussi disponibles sur le site internet du SIRP ainsi que dans nos locaux.

En cas d'impayé l'inscription ou son renouvellement sera systématiquement refusée.

VI. La facturation et la participation financière des parents ou des représentants légaux

VI.1 La facturation et délais de paiements

Les factures seront éditées et envoyées aux familles par courrier et par mail selon le calendrier ci-après :

- **Première facturation : vacances d'automne**
- **Deuxième facturation : vacances de Noël**
- **Troisième facturation : vacances d'hivers**
- **Quatrième facturation : vacances de printemps**
- **Cinquième facturation : vacances d'été**

Les factures sont à régler sous 21 jours maximum.

VI.2 La participation financière des parents

Les tarifs sont fixés sur validation du Comité syndical. L'assemblée peut sur simple délibération décider de modifier les tarifs en vigueur et également décider d'en instituer de nouveaux.

Pour les enfants qui nécessitent un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) suite à des allergies alimentaires et dont les parents doivent apporter un panier repas, le tarif de surveillance au restaurant scolaire est de : **1 €**

VI.3 Les demandes de remboursement ou d'annulation

Le remboursement du repas cantine pour absence pour maladie de l'enfant :

En cas d'absence supérieure à quatre jours (certificat médical obligatoire), et dans la mesure où la famille aura averti le secrétariat du SIRP (tél : 04.66.88.17.98) ou le directeur de l'ALP (tél. : 04.66.73.13.16) dès le 1^{er} jour d'absence, les repas non pris à partir du 2^{ème} jour ne seront pas facturés.

Conditions climatiques exceptionnelles :

En cas d'absence de l'enfant pour cause d'alerte météorologique orange et rouge les ALP, ainsi que les repas ne seront pas facturés.

Il en est de même si les services périscolaires sont annulés.

VI.4 Les paiements non honorés

L'inscription ou son renouvellement aux services périscolaire est effective lorsque les familles se sont acquittées des factures précédentes. **En cas de situation d'impayé sur la(les) période(s) précédente(s), l'inscription ou son renouvellement sera systématiquement refusée.**

1. Un premier courriel de rappel est envoyé à la famille en mentionnant le montant de la dette ainsi que sa période ainsi que la possibilité par le SIRP du Coutach d'activer la procédure d'exclusion à compter de la seconde lettre de rappel.
2. Si la situation perdure un second courriel est envoyé. Ce dernier précise à la famille que, si elle ne respecte pas lesdites conditions, un dernier courrier lui sera adressé avec accusé de réception afin de lui notifier l'exclusion de son enfant. Après la réception du courrier recommandé, cette décision prendra effet la semaine suivante.

IX. Sécurité et responsabilité

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les activités du SIRP du Coutach avec une personne autre que les responsables légaux de l'enfant ou sans autorisation.

Les personnes autres que les parents qui viennent chercher les enfants doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription.

Toute personne ayant moins de 16 ans révolus n'est pas autorisée à venir chercher un enfant. Une pièce d'identité sera systématiquement demandée.

Si toutefois une personne non enregistrée sur la fiche d'inscription doit venir chercher un enfant, les parents devront obligatoirement établir une attestation écrite autorisant la personne à récupérer son enfant.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées aux responsables lors de l'inscription. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre.

Dans le cas où l'enfant arriverait ou partirait seul des activités, il devra être muni d'une autorisation parentale écrite.

IX.1 La sécurité

Le SIRP s'engage à garantir la sécurité des enfants dans le cadre de l'accueil, des activités et des sorties. Le Directeur n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sans présentation d'un certificat médical, d'une ordonnance précise du médecin et d'une autorisation écrite du représentant légal.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service appelle les pompiers pour qu'il soit conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé.

A cet effet, il s'engage à nous fournir des coordonnées téléphoniques valides à jour auxquelles il peut être joint.

Dès cette prise en charge, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du SIRP.

IX.2 La responsabilité

LA RESPONSABILITE DU SIRP

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIRP du Coutach est assuré en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents.

Une assurance responsabilité civile est souscrite par le SIRP pour ses agents.

Tout effet personnel appartenant à l'enfant est sous sa responsabilité, les équipes d'animation ne peuvent en être garantes en cas de perte, de vol ou de détérioration, sauf s'il le confie à un animateur, auquel cas ce dernier en prend la responsabilité.

LA RESPONSABILITE DU RESPONSABLE LEGAL

Les parents doivent fournir l'assurance extrascolaire garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuel accidents corporels).

IX.3 Les Règles de vie

Tous les usagers de l'ALP doivent :

- respecter les règles élémentaires de bonne conduite, de politesse et de respect,
- respecter les autres et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique,
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est strictement interdit :

- de fumer,
- de consommer ou d'introduire de l'alcool,
- de consommer ou d'introduire toutes sortes de produits illicites,
- d'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue correcte est exigée pour les enfants et les animateurs au sein des locaux et en sortie.

L'apport d'objets de valeur est vivement déconseillé. En aucun cas, l'équipe d'animation ne peut être tenue responsable s'il y a perte, vol ou détérioration.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

Toute attitude non correcte et/ou le non-respect des règles de vie de l'ALP pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions individuelles et graduées seront prises (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

IX.4 Charte du savoir-vivre et du respect mutuel pendant la pause méridienne

La charte du savoir-vivre et du respect mutuel pendant la pause méridienne est fournie avec le dossier d'inscription et doit être signée par les parents (ou représentants légaux) et par l'enfant.

X. L'exclusion

Des faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement des services périscolaires peuvent donner lieu à des sanctions : un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel d'encadrement, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels....

Dans un premier temps, le personnel d'encadrement intervient pour comprendre la situation et expliquer les faits à l'enfant voire le réprimander verbalement. Le personnel est également habilité à inviter l'enfant à réfléchir à ses actes.

Dans un second temps, un avertissement sera envoyé aux parents, le troisième valant d'exclusion temporaire. Un entretien avec l'enfant et sa famille sera également organisé par le Directeur ALP pour que chacun prenne conscience des faits en cause.

Dans les cas plus graves (insulte ou violence envers un agent), la commission de discipline peut directement prononcer une exclusion.

Une mesure d'exclusion temporaire du service de 4 jours pourra être prononcée par le directeur à l'encontre de l'enfant. L'exclusion d'un enfant peut être prononcée par le SIRP du Coutach dans d'autres conditions très précises :

-Le non-respect du-dit règlement (discipline, règlement des créances, ...)

Toutefois, le SIRP du Coutach s'engage, en étroite collaboration avec la famille, à trouver des solutions adéquates aux difficultés rencontrées avant d'enclencher toute procédure d'exclusion.

La procédure d'exclusion :

- Un premier courrier est envoyé à la famille en rappelant le motif du rappel à l'ordre, les mesures mises en œuvre pour améliorer la situation ainsi que les références au présent règlement donnant la possibilité au SIRP du Coutach d'activer la procédure d'exclusion.
- Si la situation perdure un second courrier est envoyé. Ce dernier précise à la famille que, si elle ne respecte pas lesdites conditions, un nouveau courrier lui sera adressé avec accusé de réception afin



de lui notifier l'exclusion de son enfant. Cette décision prendra effet 48 heures après la réception du courrier recommandé.

Compte tenu des retards récurrents constatés de la part de certains parents pour récupérer leurs enfants le soir, le SIRP du Coutach excusera les deux premiers retards, le troisième impliquera une majoration de 5€ et pour un quatrième retard une exclusion provisoire d'une semaine sera prononcée.

En effet, le temps de travail rémunéré des agents d'encadrement est comptabilisé sur les plages normales d'ouverture. Au nom du respect qui est dû à chacun, et compte tenu de la difficulté de leur travail, il convient donc que ces horaires soient strictement respectés.

XI. Le règlement

Le présent document sera affiché à l'entrée des ALP. Un exemplaire du règlement sera remis aux parents par mail ou disponible sur le site internet. À l'occasion du passage lors de la première inscription de leur(s) enfant(s), les parents attesteront avoir reçu ou téléchargé sur le site, une copie du règlement intérieur périscolaire.

Le personnel et les usagers sont tenus de le respecter

Le directeur des ALP, est chargé de veiller à son application sous l'autorité du Président du SIRP du Coutach.

Fait à Quissac, le

Le Président,
Jean-Luc ABRIEU

Approbation du Règlement Intérieur du périscolaire à compter du 1 septembre 2017

Nous, soussigné(e), (Noms-Prénoms)

(Père – Mère - Représentant légal – Tuteur) (*), certifie sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant.

J'ai pris connaissance du présent règlement intérieur, et je m'engage à le respecter et le faire respecter par le(s) enfant(s) dont nous sommes responsables,

Nom –Prénom de l'enfant :

Fait à, le

(*) : entourer la bonne mention

Signature des responsables légaux